DRUMMONDville

ZONE : H-675

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMIS							
CLASSES D'USAGES PERMISES	**H : HABITATION**						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)						
	H-5 : Multifamiliale (9 à 12 logements)						
	H-6 : Multifamiliale (13 logements et +)						
	H-7 : Habitation mobile						
	H-8 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Bureau						
	C-4 : Commerce artériel léger						
	C-5 : Commerce artériel lourd						
	C-6 : Commerce de services pétroliers						
	C-7 : Commerce lié à la construction						
	C-8 : Commerce de vente en gros						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie semi-lourde						
	I-4 : Industrie lourde						
	I-5 : Industrie de l'extraction						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire institutionnel et administratif						
	P-2 : Communautaire récréatif		•				
	P-3 : Utilité publique légère						
	P-4 : Utilité publique lourde						
	P-5 : Utilité publique liée à la télécommunication						
	A : AGRICOLE						
	A-1 : Culture du sol						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Foresterie et sylviculture						
	A-4 : Activité de chasse et de pêche						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	**STRUCTURE DU BÂTIMENT**						
	Isolée	•	•				
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2				
	Hauteur maximale (m)	11	11				
	Superficie d'implantation minimale (m²)	50					
	Largeur minimale (m)	6					
	MARGES						
	Avant minimale (m)	9 (3)	9 (3)				
	Latérale minimale (m)	1,5	5				
	Latérales totales minimales (m)	4,75	10				
	Arrière minimale (m)	7,5	10				
	RAPPORTS						
	Nombre de logements/bâtiment maximal	1					
	Nombre de logements/terrain maximal (log./ha)						
	Espace bâti/terrain minimal (%)						
	Espace bâti/terrain maximal (%)						
LOTISSEMENT							
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	20					
	Profondeur minimale (m)	26					
	Superficie minimale (m²)	520					
	DIVERS						
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Affichage						
	Notes particulières	(1) (4) (5)	(1)				

NOTES

(1) Articles 1161 et 1494.1

(2) 4566, 4567, 7421, 7422, 7423, 7611, 7620

(3) Aucune marge avant maximale n'est applicable.

(4) Un garage privé isolé est autorisé dans la cour avant d'un terrain riverain de la rivière Saint-François lorsque le terrain possède une profondeur minimale de 50 mètres. Le garage privé isolé doit alors respecter une marge avant minimale de 10 mètres ainsi que le double de la marge latérale minimale prescrite à la grille des usages et des normes.

(5) Malgré toute disposition à ce contraire, l'émission de permis de construction pour un terrain adjacent à une voie de circulation privée est autorisée.

NOTE: Les dispositions relatives aux marges avant inscrites au chapitre 4 concernant la moyenne des marges s'appliquent à moins d'indication contraire.

Amendements

No. Règl.	Date
4412-1	2013.07.03
5131-1	2019.11.20
5159	2020.03.11
5222-1	2020.08.12
5342-1	2021.09.21
5364-1	2021.09.21
5453-1	2022.12.21